



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 107376

## Texte de la question

Alors qu'un nombre croissant d'États européens ont instauré le principe du permis à points, les modalités de fonctionnement varient d'un pays à l'autre. Dans ce contexte M. Dino Cinieri demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de lui préciser ses intentions quant aux actions qu'il pourrait mettre en oeuvre afin de favoriser une harmonisation européenne du système de décompte des points et des sanctions qui résultent des infractions commises dans tel au tel pays. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

## Texte de la réponse

Le Parlement européen a approuvé, le 14 décembre 2006, la position commune du Conseil relative à la 3e directive européenne sur le permis de conduire. L'objectif de cette directive est de parvenir à une harmonisation des pratiques des États membres de l'Union européenne en matière de permis de conduire, qui se manifestera en premier lieu par l'adoption d'un modèle unique du permis de conduire, au format d'une carte de crédit. La nouvelle directive permettra aussi de lutter contre ce que l'on a appelé le « tourisme du permis de conduire ». En effet, elle stipulera que les États membres devront refuser de délivrer un permis de conduire à un demandeur frappé d'une restriction, d'une suspension ou d'un retrait dans un autre pays de l'Union européenne. Parallèlement, la France s'est engagée dans une démarche européenne visant à renforcer la coopération entre les États membres en matière de détection et de poursuite des infractions constatées sur le territoire de l'Union européenne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107376

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 2006, page 10794

**Réponse publiée le :** 27 février 2007, page 2213